

Hospices Civils de Lyon

votre santé notre engogement

POLE DE SPECIALITES MEDICALES SERVICE D'HEMATOLOGIE

Pavillon Marcel Bérard 1F - 1G

Pr Gilles SALLES

Chef de service

2 04 78 86 43 07

Fax 04 78 86 43 48

Pr Hervé GHESQUIERES

2 04 78 86 43 05

Pr Charles DUMONTET

2 04 78 86 22 05

Pr Mauricette MICHALLET

2 04 78 86 22 33

Fax 04 72 67 88 80

Pr Eric WATTEL

2 04 78 86 22 04

Dr Anne LAZARETH

2 04 78 86 22 23

Prise de RDV Consultations

2 04 78 86 43 40 Fax 04 78 86 43 39

Hôpital de jour

Cadre de santé

04 78 86 43 27

Secteur lymphoïde

Dr Arthur DONY

2 04 78 86 43 06

Dr Violaine SAFAR ■ 04 78 86 43 79

Secteur myéloïde

Dr Fiorenza BARRACO

04 78 86 22 58

Dr Héléne LABUSSIERE-WALLET

2 04 78 86 22 10

Unité MB1

Dr Violaine SAFAR

04 78 86 43 03

Dr Emmanuelle FERRANT

2 04 78 86 43 03

Cadre de santé : N AMBARD

2 04 78 86 43 44

Unité MB2

Dr Fadhela BOUAFIA-SAUVY

2 04 78 86 43 46

Cadre de santé : N AMBARD

2 04 78 86 43 44

Unité MB3

Dr Lionel KARLIN

2 04 78 86 43 10

Dr Clémentine SARKOZY

2 04 78 86 43 01

Cadre de santé ; N. GEORGES

2 04 78 86 43 30

Unité MBE4

Dr Xavier THOMAS

2 04 78 86 22 35

Dr Marie-Virginie LARCHER **2** 04 78 86 22 49

Cadre de santé : C DUGRENIER

○ 04 78 86 22 46

Unité MBE5

Dr Franck NICOLINI

2 04 78 86 22 50

Dr Etienne PAUBELLE **2** 04 78 86 22 59

Cadre de santé : B CLERC

2 04 78 86 22 56

Unité MBE6

Dr Sophie DUCASTELLE-LEPRETRE

2 04 78 86 22 36

Dr Clément ROCHER

2 04 78 86 22 69

Cadre de santé : C BEAL **2** 04 78 86 22 66

Hotline nouvel avls (14H30 - 17H)

2 04 78 86 10 66

GROUPEMENT HOSPITALIER SUD Centre Hospitalier Lyon Sud

165, Chemin du Grand Revoyet 69495 Pierre-Bénite cedex - France

N° FINESS: 690784137 | N° FINESS HCL 690781810

Pierre Bénite, le

October 17th, 2017

@source HCL-easily

IPP 3717202

Please find attached the review board statements regarding clinical trials, in which patients from the present study, have been involved.

Xavier THOMAS, M.D., Ph.D.

E-mail: Xavier.thomas@chu-lyon.fr

Comité de Protection des Personnes SUD-EST IV

Centre Léon Bérard - 28 rue Laennec - 69373 LYON CEDEX 08

Président : Dr. Daniel ESPINOUSE - Vice-président : Me Claire PICHON Trésorier : Dr. David PEROL

Hospices Civils de Lyon

18 DEC. 2008

Délégation à la Recherche
Clinique et à l'Innovation

Monsieur Hugues DESANLIS Direction Générale : Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation 162 avenue Lacassagne 69424 LYON CEDEX 03

Lyon, le 11 décembre 2008

Nº CPP: 08/099

Réf. de la délibération : A 08-234 N° EudraCT : 2006-000668-18

Le Comité a été saisi le 1^{er} décembre 2008 par les Hospices Civils de Lyon d'une demande d'avis sur un projet de recherche, intitulé :

"A randomized phase II study of Clofarabine/intermediate-dose Cytarabine (CLARA) versus high-dose Cytarabine (HDAC) as consolidation in younger patients with newly-diagnosed acute myeloid leukemia (AML)" – Protocole ALFA-0702 (CLARA), n° HCL/P 2006.456/50, version 1.0 du 21 novembre 2008; "Etude randomisée de phase II testant l'association Clofarabine/Cytarabine à doses intermédiaires comparativement à la Cytarabine à fortes doses en traitement de consolidation chez l'adulte jeune porteur d'une leucémie aiguë myéloïde nouvellement diagnostiquée" - Résumé français, version 1.0 du 21 novembre 2008;

Documents d'information et de consentement, version 1.0 du 21 novembre 2008 ;

Brochure pour l'investigateur, édition 7 du 23 juin 2008 + RCP Cerubidine + Vidal Aracytine + RCP Neupogen + RCP Methotrexate Bellon + RCP Evoltra;

Liste des investigateurs, du 16 octobre 2008;

L'investigateur coordonnateur est le Dr. Xavier THOMAS, Service d'hématologie, Hôpital Edouard Herriot à Lyon (69).

Le Comité a examiné les informations relatives à ce projet au cours de sa séance du 9 décembre 2008.

Ont participé à la délibération :

- Personnes qualifiées "Recherche Biomédicale": Mme M. MONTANGE (titulaire), Dr. D. PEROL (titulaire, qualifié en matière de biostatistique), Mme B. PIGNATELLI (titulaire), Dr. M. LE GAL (suppléante).
- Pharmacien: Mr. J.F. LATOUR (suppléant).
- Infirmier: Mr. G. DUYCK (titulaire).
- Personne qualifiée "Ethique": Mme F. TOURAINE-MOULIN (suppléante).
- Personnes qualifiées "Juridique" : Mme C. DIVER (suppléante).
- Représentants d'associations de malades et d'usagers de la santé : Mme M. ETIENNE (titulaire).

Le Comité a adopté la délibération suivante :

AVIS FAVORABLE

L'incidence de la leucémie aigue myéloïde est de 3,4 cas pour 100 000. En France, le nombre de patients adultes porteurs d'AML chaque année est de 2000 dont 800 participent à des essais cliniques et malgré les progrès du diagnostic et des thérapies, la survie à 5 ans est seulement de 40%.

.../...

1/2

/

L'essai proposé est une étude de phase II, randomisée, multicentrique dont l'objectif principal est d'évaluer la survie sans progression à 2 ans de l'association Clofarabine/Ara-C en traitement de consolidation, comparativement à des doses élevées d'Ara-C.

L'étude se déroulera pendant deux ans et un suivi tous les six mois se poursuivra pendant trois ans. Les critères d'évaluation sont pertinents et détaillés. Toutes les étapes de contrôle avec les différentes analyses cliniques et biologiques réalisées ainsi que le rapport des évènements indésirables sont bien décrits. On note la création d'un comité de surveillance indépendant.

Remarques

1- Le titre de la recherche du document additionnel mentionne Aracytine et non Cytarabine (contrairement au titre figurant sur l'accusé de réception) et l'abréviation utilisée pour l'aracytine est Ara-C. Une homogénéisation de l'appellation pour les différents documents doit être faite. Par exemple les documents d'information et de consentement portent dans le titre Cytarabine alors que le document intitulé "Résumé du protocole CLARA" indique Aracytine et dans le texte correspondant, les deux appellations sont utilisées. Dans le document intitulé "The CLARA Study", le terme Cytarabine est utilisé, l'abréviation Ara-C désignant la cytarabine mentionnée en premier page 17/81 n'est pas définie dans la liste des abréviations.

2- Le dernier paragraphe du résumé concerne, pour la première partie l'objectif principal (voir suggestion cidessous) et pour la dernière la méthodologie.

3- Objectif principal

Sa formulation dans le résumé pourrait être améliorée car une partie concerne plutôt un rappel bibliographique inutile et la méthodologie.

<u>Suggestion</u>: Les objectifs principaux de l'étude sont l'efficacité et la toxicité de l'association clofarabine/Ara-C à dose intermédiaire (CLARA) comparée à l'aracytine à forte dose (HDAR) en phase de consolidation, chez des patients âgés de 18 à 60 ans, porteurs d'AML nouvellement diagnotiquée, à risque intermédiaire ou défavorable.

4- Méthode

Page 20/81 du protocole, la deuxième référence Jeha doit être datée de 2004 et non 2003 d'après la liste bibliographique; plusieurs références se rapportent seulement à des résumés alors que les travaux ont probablement fait l'objet de publications complètes un peu plus tard.

Page 25/81 du protocole, point 1.5, deuxième paragraphe la ponctuation/formulation de la partie commençant par "Because" doit être revue.

5- Information et consentement éclairé

La dernière partie du premier paragraphe de l'introduction ("Cette maladiele plus souvent fatale...") est rude et surtout inutile.

Troisième paragraphe de l'introduction : il est peut être suffisant de préciser que des complications hémorragiques graves peuvent survenir sans ajouter les termes de "parfois fatales".

Quatrième paragraphe de l'introduction : il faudrait préciser le pourquoi de l'étude de l'association clofarabine/Ara-C par rapport au traitement avec Ara-C seule à cette étape de l'information.

Dans le déroulement de l'étude, la désignation de la première, deuxième et troisième partie serait plus explicite en utilisant les désignations induction, consolidation et suivi/surveillance respectivement.

Dans la première partie (induction), cette étape devrait être indiquée comme le traitement de référence pour AML utilisant la chimiothérapie classique.

Paragraphe relatif aux bénéfices potentiels associés à l'étude : Les références bibliographiques n'ont pas à être indiquées ; Outre l'efficacité des consolidations, et la diminution du risque de rechute, l'espoir d'une diminution des effets secondaires indésirables devrait être mentionné.

Nouvelles informations, participation volontaire et retrait de l'étude : la dernière phrase du troisième paragraphe est très sèche et devrait mentionnée la prise en charge avec un traitement de référence.

Arrêt de l'étude : le dernier motif cité n'a pas de sens.

17 000

Dr. David PEROL, Président de séance

Secrétariat : Odette MARITAZ

2/2



AUTORISATION DE MODIFICATION (S) SUBSTANTIELLE (S) D'ESSAI(S) CLINIQUE(S) DE MEDICAMENT A USAGE HUMAIN (AMS)

Agence françoise de sécurité sontaire des produits de santé Nombre de pages : 1 (industri la page de garde)

Envol par Télécople

Date : 0 6 JUH 2008

identifiants d			et du (des) essai(s) concerné(s)
Promoteur	AP-HP Délég	ation à la Recher	che Clinique (DIRC lie de France)
Réf. Essal(s)		Réf. Modification	on(e)
Nº EudraCT	Réf. Afesaps	Réf. Afsaspe	Réf. Promoteur (Rem E.1 du formuleire de demande d'AMS)
2006-005163-26	A61212-21	M61212-2101	P060504 / 2 / 11-01-2008

Expéditeur

AFSSAPS / DEMEB / Département de l'évaluation des essais cliniques et des médicaments à statut particulier.
Unité essais cliniques médicaments et hors produits de santé

Dossier suivi par : Sandra TOURATIER / Emilie RODENBURGER

Tél: 33 (0) 1 55 87 36 41 / Fax: 33 (0) 1 55 87 36 42

Destinataire (demandeur : nom / société / tél.)

Anne-Marie SEVEN

AP-HP Délégation à la Recherche Clinique (DIRClle de France) 01 44 84 17 70

Fax 01 44 84 17 99

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1123-9 et vu la ou les autorisations d'essals cliniques délivrées par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) pour le ou les essais cliniques ci-dessus référencés :

Vu le dossier de demande d'autorisation de modification(s) substantielle(s) adressé à l'Afssaps ;

L'autorisation mentionnée à l'article L. 1123-9 du code de la santé publique est accordée pour la (lee) modification(s) substantielle(s) identifiée ci-dessus, pour les aspects relevant de la compétence de l'Afsaaps.

Pour le Directeur Général et par délégation Dr Philippo VELLA Chaf de l'unité écals diniques médicaments et hors produits de santé

8-6 JUIN 2008

Pour toute demande d'informations complémentaires concernent cette autorisation, je vous recommande de solliciter un rendezvous téléphonique en adressant à cet effet un courriel <u>uniquement</u> sur la bolte **contact.sulvi-ec@afssaps.sante.fr**.
Je vous demande de veiller à reporter dans l'objet du message uniquement les mantions sulvantes : AMS / M91212-2101.

Par allieurs, afin d'optimiser la gastion d'autres dessiers de modifications substantielles (MS) que vous pourriez être amené(e) à déposer pour l'(les) essai(s) cité(s) an objet, je vous recommande de les transmettre par courriel adressé <u>uniquement</u> sur la boîte ame@afssaps.sante.fr. Je vous précise qu'il vous est possible d'utiliser à cet effet le système de messagerie électronique sécurisée Eudralink. Lors de l'envoi de ces dossiers, je vous demande de veiller à reporter dans l'objet du message les mantions suivantes :

- pour les MS transmises à l'Afssaps pour information : MSI / A61212-21;
- pour les MS soumises pour autorisation ou pour les dossiers mixtes (comportant des modifications soumises pour autorisation et d'autres pour information): MSA / A61212-21.

Si vous ne recevez pas toutes les pages de cette télécopie, veulliez contacter le secrétariat de l'Unité sessie cliniques médicaments et hors produits de santé au : 33 (0) 1 55 87 36 41.

Confidentialité

Cette transmission set à l'attention exclusive du(des) destinataires ei-dessus mentionné(s) et peut contenir des informations privilégiées et/ou confidentialles. Si vous alétse pas le destinataire voulu ou une personne mandatée pour lui remattre cette transmission, vous avez repu se document par erreur et toute utilisation, révélation, cople ou communication de son contenu est interdite. Si vous avez repu cette transmission par arreur, veuilles nous en informer par téléphone immédiatement et nous retourner le message original par courrier, Maroi.

Confidentiality

This transmission is intended to the addressee(s) listed above only and may contain preferential or/and confidential information. If you are not the intended recipient, you are hereby notified that you have received the document by suistains and any use, disclosure, copying or commandation of the content of this transmission is prohibited. If you have received this transmission by mistaice, please call us immediately and return the original message by mail. Thank you.

143/147, bd Anatole France - F-93285 Saint-Denis cedex - tél. +33 (0)1 55 87 30 00 - www.efeseps.sante.fr

Page 1 sur 1

COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES SUD MEDITERRANEE III

Président: J. PELISSIER. Vice-Président: T. LAVABRE-BERTRAND

Référence (CPP à rappeler: 2007.01.05 ter	**	Nîmes, le:		7 juillet 2008	
Lors de sa	séance du: 2 juillet 2008	1	Présidée par Mme ou	M:	1. PELISSIER	
	e des membres suivants: Mmes et MM:		Membres titulaires		Membres suppléants	
I er	Personnes qualifiées en recherche	X		Х		
Collège	biomédicale	X			J-C. GRIS	
		X		Х	A-M. GUEDJ	
	Compétents en biostatistique/épidémiologi	X			C. DEFEZ	
	Médecins généralistes Pharmaciens hospitaliers	X	J. FOURCADE A. MOURGUES		C. COURREGE	
	Infirmiers	X			H. HENRY	
	Compétents en questions éthiques	X			P. MARES	
2 ^e Collège	Psychologues	X		х	C. AYELA	
	Travailleurs sociaux		S. LARRIEU	9	U.III BBIT	
	Compétents en matière juridique		A-R. FLORENCHIE	18.00	N	
			G. LAICK	37	N	
	Représentants d'associations agréées de	X	A-M. JOUBERT	X	C. DUCLUZEAU	
	malades et usagers du système de santé	X	P. BALMELLE	1300		
Personnes	Pédiatre		N	用限		
cooptées	Spécialiste pour défaut de consentement	關稅	N			
Les membre	es suivants s'étant retirés: Mmes et MM:			A S		
I a comité d	le protection des personnes Sud	X	Recherche biomédicale	1		
	ée III a examiné les informations relatives à	Λ	Recherche en soins courants			
un projet référencé localement sous le numéro ci-			Utilisation d'éléments et produits du corps humain			
	dentifié par le numéro ci-dessous, relatif à:	1 32	Collection d'échantillons bi			
		A THE	Commence of the latest state of	Olog	il de la constant de	
Numero d'e	nregistrement: EudraCT 2006-60	5163	-26 AFSSAPS	1000		
Intitulé du projet:	« Étude de phase 3 comparant une chimioth chimiothérapie d'induction séquentielle cor Myéloïde du groupe CBF»					
Promoteur	APAC		allah Komban semente dan Kabupatèn dan Kabup	P	The state of the s	
Investigateu	r principal ou coordonnateur: Dr 300	RDA	N E			
Lieu de rech	nerche (si soumis à autorisation):	1	19124-015 FG 1-1	40	Section 1	
Au titre d'une Projet initial Dans le Première soumission						
demande d'a	rvis X Modification cad	e de:	MIN (17 - 17 - 1			
concernant:	substantielle N° 1		réponse aux observa	tions	s du comité	
Date de réce	eption du projet visé		11 juin 2008		grams 1 gw	
X Le com	ité, ayant examiné ou réexaminé le projet so	umis	. exprime en séance		X Favorable	
plénière l'avis ci-contre: Défavorable						
Le projet ayant fait l'objet de réserves mineures lors de la délibération initiale, et Différé						
celles-ci ayant été prises en compte, le comité exprime ce jour l'avis ci-contre:						
Date de pris	e d'effet du présent avis:		2 juillet 2008	a v		
Le préside	ent: Le vice-président:		Le président de séance:			
		***************************************	_			

Adresser la correspondance à : CPP SUD-MEDITERRANEE III, FACULTE DE MEDECINE, Av Kennedy, CS 83021 30908 Nîmes cedex 2 Secrétariat : Mme CARADEC / Mme VUJIC

e-mail : cpp_sydmediterrance3@gmail.com

Page 1 sur 2

COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES SUD MEDITERRANEE III

Président: J. PELISSIER. Vice-Président: T. LAVABRE-BERTRAND

Le présent avis	X	Protocole	Version no:	2	En date du:	11 janvier 2008
concerne	X	Résumé en français	Version n°	2	En date du:	11 janvier 2008
spécifiquement	X	Formulaire d'information	Version no:	2	En date du:	11 janvier 2008
les documents	X	Formulaire de consentement	Version no:	2	En date du:	11 janvier 2008
suivants:	X	Formulaire de demande	Version n°:	计 10年 电影识别性 1	En date du :	8 avril 2008
	X	Consentement pour une	Version n°:	2	En date du :	11 janvier 2008
		étude génétique				

REMARQUES

- (1) Le comité prend en considération pour sa décision les conditions de validité de la recherche au regard de la protection des personnes, notamment l'information des participants avant et pendant la durée de la recherche y compris l'adéquation, l'exhaustivité et l'intelligibilité des informations écrites, les modalités de recueil de leur consentement, les indemnités éventuellement dues, la pertinence générale du projet et l'adéquation entre les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre, ainsi que la qualification du ou des investigateurs.
- (2) Quel que soit l'avis du Comité, il ne dégage pas le promoteur de sa responsabilité.
- (3) Conformément à la réglementation, tout avis est transmis à l'autorité compétente et, en cas d'avis défavorable, aux autres comités.
- (4) En cas d'avis différé, le promoteur est invité à transmettre au comité dans les meilleurs délais les informations complémentaires demandées et/ou le projet modifié répondant aux réserves exprimées. Il peut demander, ainsi que l'investigateur principal, à être entendu par le comité.
- (5) En eas d'avis différé, faute de réponse du promoteur dans un délai de trois mois, le comité sera conduit à formuler un avis défavorable. Il en sera de même si, à l'issue de la nouvelle délibération concernant le projet, il est estimé que les modifications proposées ne répondent pas de façon satisfaisante aux observations du comité.

MOTIVATION DE l'AVIS DU COMITE

Adresser la correspondance à : CPP SUD-MEDITERRANEE III, FACULTE DE MEDECINE, Av Kennedy, CS 83021 30908 Nîmes cedex 2 Secrétariat : Mme CARADEC / Mme VUJIC

e-mail : cpp_sudmediterrance3@gmail.com

Page 2 sur 2

CPP lle de France XI

Comité de Protection des Personnes

Saint-Germain-en-Laye, le 18 janvier 2010

Madame le Professeur CASTAIGNE Centre Hospitalier de Versailles 177, rue de Versailles 78157 LE CHESNAY Cedex

Titre de l'essai ;	Etude de phase 3 randomisée multicentrique étudiant l'effet de l'addition de l'antice monoclonal Gemtuzumab Ozogamicin (Mylotarg) utilisé en doses fractionnées au traiten d'induction et de consolidation par Daunorubicine et Aracytine chez les patients atteints Leucémie Aiguë Myéloïde (LAM) et âgés de 50 à 70 ans.		
Promoteur:	CH de Versailles		
Coordonnateur:	Professeur CASTAIGNE		
N° EudraCT:	2007- 002933-36		
Réf. Promoteur :	ALFA-0701 (Mylofrance 3)		
Réf. Afssaps :	The state of the s		
Réf. CPP :	07054		

Demande dévaluation de modification substantielle n° 3	Version courrier du 5 janvier 2010
modifiée	

Le CPP lle de France XI a examiné dans sa séance du 14 JANVIER 2010, la modification substantielle n° 3 modifiée au projet de recherche référencé ci-dessus.

Ont participé à la délibération :

I - PREMIER COLLEGE

François BEAUFILS
Sophie BREYNAERT
François COUDORE
Sabine de LAPORTE
Pierre de TRUCHIS
Annie DURAND
Agnès GUIBERT-HOUDIARD
Valérie LUCAS-JOUY
Kolia MILOJEVIC
Nicolas SAURON

II - DEUXIEME COLLEGE

Jacques ALAZARD
Georges AUDRAIN
Michèle CATZ
Max DANA
Thierry de ROCHEGONDE
Odile LACHAUD
Olivier LANTRES
Christine STOUFFLET
Anna ZIELINSKA

Médecine Interne
Infirmière
Pharmaco/Biologie
Chercheur
Maladies Infectieuses
Pharmacien hospitalier
Pharmacien hospitalier
Médecin généraliste
Biostatisticien
Infirmier

Philosophe

Représentant UNAFAM
Représentant UFC que choisir
Psychologue
Représentant Ligue contre le cancer
Psychologue
Représentant UOAF 78
Avocat
Philosophe

J'ai l'honneur de vous informer que le comité a donné pour cette modification substantielle : UN AVIS FAVORABLE

Cette modification substantielle consiste à :

- Modifier la partie de texte « risques potentiels et désagréments » de la note d'information des prochains patients qui participeront au protocole (annexe 12 du protocole) suite à notre demande du 14 décembre 2009. Version 5 modifiée du 31/12/09.
- Modifier le texte de la note d'information pour les patients déjà inclus (annexe 13 du protocole).
 Version 5 modifiée du 31/12/09.
- Modifier les conditions de réalisation des cures de traitement selon la thrombopénie en suivant les recommandations du DSMB réuni le 14/12/2009. Version 5 modifiée du 31/12/09.
- Modifier le texte de la demande de notification des thrombopénies persistantes de grade 3 ou 4 sous forme de déclaration d'évènement indésirable grave. Version 5 modifiée du 31/12/09.

Pavillon Jacques Courtois – 2^{ènie} étage, 20, rue Armagis 78105 Saint Germain en Laye Cedex Tél: 01.39.27.42.58 - Fax: 01.39.27.49.01 - E.mail: cppidf11@chi-poissy-st-germain.fr
Bureau: Thierry de ROCHEGONDE, président - Annie DURAND, Vice-présidente – Valèrie LUCAS-JOUY, Trésorière – Jaan-François LAIGNEAU, Secrétaire.

CPP IIe de France XI

Comité de Protection des Personnes

Demande dévaluation de modification substantielle n° 3	Version courrier du 5 janvier 2010
Demande devaluation de modification substantiene il	version counter du o fativier 2010
modifiée	_
modifiee	

 Modifier le tableau récapitulatif des traitements en page 11 du protocole des conditions biologiques de réalisation des cures de traitement, selon les conditions déjà mentionnées dans le paragraphe « 6 – traitements ». Version 5 modifiée du 31/12/09.

Le Président de la Séance, Thierry de ROCHEGONDE

Pavillon Jacques Courtois – 2^{éme} étage, 20, rue Armagis 78105 Saint Germain en Laye Cedex Tél: 01.39.27.42.58 - Fax: 01.39.27.49.01 - E.mail: <u>cppidf11@chi-poissy-st-germain.fr</u>
<u>Bureau</u>: Thierry de ROCHEGONDE, président - Annie DURAND, Vice-présidente – Valérie LUCAS-JOUY, Trésorière – Jean-François LAIGNEAU, Secrétaire.